



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SMEE - PNT - PB/OM
ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Demande d'autorisation de Reprise en nature, Transport et Introduction de Lapin de Garenne

Demande à remplir et à adresser à :
Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône
adresse mail : contact@fdc-13.com
qui, après avis, transmettra à la DDTM 13



950 chemin de Maliverny
13540 Puyricard
Tél. 04.42.92.23.68
Fax 04.42.92.26.48
www.fdc-13.com

• **Demandeur** :

Association de chasse de :
Nom – Prénom :
Qualité : Président Autre (préciser si le responsable d'est pas le demandeur) :
Adresse mail : @ N° de téléphone :
Adresse :
Code postal Commune.....

• **Participant(s)** indiquer nom et prénom de chaque participant :

• **Période(s) de reprise et d'introduction** :

• **Les lapins de garenne seront repris** : ➔ joindre l'autorisation écrite du ou des propriétaires des terrains
Sur la commune de : Département :
Aux lieux dits :
Motifs :

• **Modalités techniques** : Bourses et furet, filet Piège de catégorie 1 Utilisation de chiens

• **Estimation du nombre d'animaux repris** :

• **Ces lapins de garenne seront relâchés dans un secteur où leur présence est susceptible de n'apporter aucune nuisance** Joindre l'autorisation écrite du détenteur du droit de chasse si celui-ci n'est pas le demandeur :
Sur la commune de : Département :
Aux lieux dits :

• **Motif(s) de l'introduction** : Renforcement de population Parc d'élevage Autres (préciser)
Fait à
Le : Signature :

Avis de la Fédération Départementale des Chasseurs 13 :

Date :

Cachet et signature :

Favorable Défavorable préciser le motif :

cadre réservé à la DDTM 13

AUTORISATION DE REPRISE EN MILIEU NATUREL & LÂCHER DE GIBIER VIVANT - n° 2019 L

Conformément à :

- l'Arrêté Ministériel du 07 juillet 2006, modifié, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,
- l'article L.424-11 du Code de l'Environnement et aux délégations de signatures en vigueur,

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement, autorise,
le prélèvement de lapins de garenne et le lâcher dans les conditions précisées ci-dessus.

Fait à Marseille, le

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Pôle Nature et Territoires